



Testament olographe (prêt bancaire immobilier)

Par Melodieee

Bonjour,

Nous sommes un couple récemment pacsés, et sommes dans le processus d'achat d'une maison. Nous avons eu rendez-vous avec notre banquier (crédit agricole) afin d'obtenir un prêt bancaire pour acheter notre maison.

Et comme nous n'avons pas d'enfant, on nous demande de fournir un testament afin que si l'un de nous décède, la moitié de la maison revienne à l'autre conjoint (et non les parents du conjoint décédé).

Étant un jeune couple désireux de faire une économie de temps et d'argent, nous nous sommes renseignés sur l'éventualité de faire un testament olographe.

Nous avons appelé la banque pour savoir si ce document pourrait être valide pour constituer notre dossier, et la banque nous répond de demander à un notaire. D'où notre question !

Je vous remercie de prendre le temps de répondre à nos interrogations,

Mélodie & Tom

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette demande de la banque est très curieuse. Je me demande si elle est légale !

Sachant qu'un testament peut être modifié ou révoqué à tout moment, et la banque n'a pas de droit de regard.

De plus l'assurance emprunteur rembourse le prêt en cas de décès, et l'autre emprunteur reste redevable du reliquat. Vous pouvez même assurer à 100% chaque emprunteur, ce qui fait qu'en cas de décès le crédit sera entièrement payé par l'assureur.

Alors qui héritera dans ce cas ne concerne pas la banque.

Voyez une autre banque.

Par Isadore

Bonjour,

Et comme nous n'avons pas d'enfant, on nous demande de fournir un testament afin que si l'un de nous décède, la moitié de la maison revienne à l'autre conjoint (et non les parents du conjoint décédé).

Curieuse idée de vous demander cela lors d'un prêt... un testament peut être annulé ou modifié à volonté, quelle garantie cela apporterait-il à la banque ? Surtout que si vos parents héritent de votre part, ils hériteront aussi de la dette.

Nous avons appelé la banque pour savoir si ce document pourrait être valide pour constituer notre dossier, et la banque nous répond de demander à un notaire.

C'est la banque qui fixe les conditions de son prêt. Mais là c'est complètement loufoque. Demandez rendez-vous au directeur de l'agence ou allez voir une autre banque.

Par yapasdequoi

oui : loufoque ! c'est le mot que j'ai cherché ... Merci !

Par Isadore

J'ajoute que si le banquier veut s'assurer que quoi qu'il arrive son employeur conservera sa garantie sur le bien, même si l'un de vous fait un legs particulier (article 1024 du Code civil), il y a un truc très rare, très technique et très méconnu qu'il peut utiliser : une hypothèque qu'on appelle ça.

Par Melodieee

Bonjour,

Merci à vous pour vos réponses, ça nous aide beaucoup !
Nous allons aviser en conséquences :)

Mélo die & Tom